**REPUBLIQUE DU NIGER**
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Millennium Challenge Account-Niger (MCA-NIGER)**
**Direction Générale**

*Niamey,* le 08 MARS 2023

N° 000089/AN1/MCA-Niger/BSC

*LE DIRECTEUR GENERAL*
***Agissant* en *qualité d'Autorité de Niveau 1***

**A**
Monsieur le Représentant Légal de
l'Entreprise ENCB SALISSOU KANE..

**Objet :** Contestation relative au Dossier d'Appel d'Offre (DAO) relatif aux Travaux pour la réalisation et /ou la réhabilitation des Marchés à bétail pour l'activité '' projet régional d'appui au pastoralisme au sahel (PRAPS)'' du projet des communautés résilientes au climat (CRC) dans les régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry en huit (8) lots.

**Référence** : DAO N°CR/PRAPS/3/CB/144/20

**Monsieur le Représentant Légal,**

Monsieur,

J'accuse réception de votre contestation, enregistrée au Secrétariat Bid Challenge du MCA-Niger, dans le cadre du Système de Contestation des Soumissionnaires en vigueur et vous prie par la même occasion de prendre connaissance de la décision suivante :

Vu votre requête en date du 23 Février 2023;

Vu les Directives de Passation des Marchés de MCC ;

Vu le Manuel Opérationnel de Passation de Marché de MCC ;

Vu les dispositions du Système de Contestation des Soumissionnaires au MCA-Niger ;

Vu les dispositions du Dossier d'Appel d'Offre (DAO) relatif aux Travaux pour la réalisation et /ou la réhabilitation des Marchés à Bétail pour l'activité '' Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)'' du Projet des communautés Résilientes au Climat (CRC) dans les Régions de Dosso,Maradi,Tahoua et Tillabéry en huit (8) lots .

Attendu que votre Entreprise a soumissionné dans le cadre du Dossier d'Appel d'Offre (DAO) sus indiqué ;

Attendu que suivant lettre de notification de non sélection en date du 20 février 2023, l'Agent de Passation des Marchés de MCA-Niger, vous informait que votre offre a été rejetée en raison de la non-conformité de la garantie de soumission en application de la clause IS 12 de la Section II. [***Fiche de Données de l'Appel d'Offres***], qui dispose que l'absence ou la non-conformité des formulaires d'une pièce requise entraine le rejet de l'Offre du soumissionnaire.

Attendu que vous contestez cette décision au motif que le panel en procédant au rejet de votre offre pour la raison sus-évoquée, a maqué d'objectivité.

Mais attendu que la suppression d'une formule du modèle de garantie contenu dans le dossier du marché constitue une altération dudit document, le rendant non conforme et entrainant le rejet de l'Offre en application des dispositions de la clause IS 12 de la Section II. [***Fiche de Données de l'Appel d'Offres***] susvisée.

**Par ces motifs,**

Je suis au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à la Contestation de votre Entreprise.

Il est bien entendu que vous avez la possibilité d'interjeter Appel devant l'Autorité de Niveau 2, en saisissant le Secrétariat Bid Challenge dans les cinq (05) jours ouvrables suivant notification de la présente Décision et dans la forme et les conditions prescrites par le Système de contestation des soumissionnaires de MCA-Niger disponible sur son site : www.mcaniger.ne

**Mamane M. ANNOU**

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT * MCA NIGER * Le Directeur Général

**Copies**:

- Tous les soumissionnaires;
- Département Communication MCA-Niger pour Publication sur le site www.mcaniger.ne